

# Lettre à nos frères prêtres

N° 35 - septembre 2007

Lettre trimestrielle de liaison  
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

## REPONDRE A LA VOLONTE DU SAINT-PERE ?

Tout le monde s'accorde à dire que la question de la liturgie traditionnelle se pose avec la plus grande acuité en France (suivie, mais de plus loin, par les États-Unis et l'Allemagne). C'est d'ailleurs pour cette raison que certains évêques français sont montés au créneau durant l'année écoulée. Comme l'a dit, avec un sens aigu de la litote, Mgr Legrez, évêque de Saint-Claude, « depuis l'automne dernier, il n'a pas manqué de cardinaux et d'évêques français pour exprimer auprès du Saint-Siège leur désir d'aider au progrès de la vie liturgique en France et aussi, il faut le reconnaître, leurs craintes. »

Ceci signifie que le Motu Proprio du 7 juillet dernier vise en particulier la France. Un rapprochement de ce Motu Proprio avec « l'Église qui est en France » n'a donc rien de saugrenu.

Or, que constatons-nous ? En 1984, le pape Jean-Paul II confia aux évêques *français* (puisque tel est ici notre angle de réflexion) le soin de résoudre *en France* la question de la liturgie traditionnelle. Quatre ans plus tard, à la suite des sacres réalisés par Mgr Lefebvre, « Jean-Paul II exhorta les évêques [*français*] à utiliser largement et généreusement cette faculté en faveur de tous les fidèles qui en feraient la demande », ainsi que le rappelle le Motu Proprio de 2007.

Or, après dix-neuf ans d'expérience, que constatons-nous ? Sur le terrain, il est devenu chaque jour plus clair que la notion épiscopale-*française* de la « largeur » et de la « générosité » diffère singulièrement de l'acception commune.

Finalement, le Siège apostolique, obligé de reconnaître que la mission confiée aux évêques *français* n'a pas vraiment abouti, transmet aux curés cette charge, dans l'espérance qu'ils la rempliront avec plus « de largeur et de générosité » que leurs supérieurs hiérarchiques.

N'y a-t-il pas là matière à s'interroger, à « poser question » comme le voulait le jargon des années 70, à faire un sérieux examen de conscience, pour parler un vocabulaire plus chrétien ? Ne faut-il pas convenir que le Siège apostolique, par ce geste inédit, signale discrètement l'échec (au moins sur ce point précis de la liturgie) d'une certaine pastorale *française* ?

Certaines déclarations épiscopales *françaises* qui affirment plus ou moins que « ce qui devait être fait l'a déjà été » ne correspondent donc pas à la volonté du Saint-Père, ne se situent pas au niveau de l'enjeu. Il appartient à tous ceux qui sont concernés d'y réfléchir sérieusement.

Abbé Régis de CACQUERAY

### *Editorial*

p. 1 – Répondre à la volonté du Saint-Père ?

par l'abbé Régis de Cacqueray

### *A propos du Motu Proprio Summorum Pontificum*

p. 2 – Quelques précisions canoniques

p. 4 – Réaction des évêques et réalité du texte

p. 6 – Courrier des lecteurs

### *Mais aussi*

p. 8 – Spiritualité sacerdotale, le prêtre selon saint Ambroise

## **A propos du Motu Proprio *Summorum Pontificum* QUELQUES PRECISIONS CANONIQUES**

Nous reviendrons évidemment, au fil des prochains numéros de la *Lettre*, sur le Motu Proprio, en suivant avec attention sa réception et son interprétation. Mais commençons par donner ici quelques réponses à des questions plus fréquemment posées à ce propos.

### **Qu'est-ce que la messe « sine populo » ?**

Le Motu Proprio utilise l'expression « missa sine populo ». Il convient de faire l'histoire de cette expression pour en comprendre le sens exact. Les rubriques de 1962, en effet, ne connaissent pas la messe « sine populo » : elles distinguent simplement messe chantée et messe lue (ou basse). C'est la « Présentation Générale du Missel Romain » (PGMR) qui, en 1969, a introduit une distinction supplémentaire entre messe avec peuple et messe en l'absence de peuple, « sine populo ».

Cette distinction peu adéquate (car, comme le rappelle le droit canonique en son canon 904, toute messe est « une action du Christ et de l'Église ») s'est toutefois maintenue jusqu'à la troisième édition de la PGMR, publiée en 2002, qui l'a modifiée de façon heureuse en parlant d'une part de la messe avec peuple, d'autre part de « la messe à laquelle participe seulement un ministre ».

La « missa sine populo » est donc cette messe qui n'est ni intégrée dans un dispositif pastoral, ni carillonnée, ni annoncée à grand arroi, bref la messe que le prêtre célèbre par dévotion dans son église, dans son oratoire, durant ses déplacements, etc. Le cas le plus fréquent pour un prêtre en ministère est évidemment celui de la messe en semaine. Pour cette messe, dit le numéro 3 du Motu Proprio, tout prêtre de rite latin peut utiliser le Missel traditionnel avec les rubriques de 1962, et n'a besoin d'aucune autorisation, pas même de son évêque ou du Siège apostolique.

### **Peut-on assister à une messe « sine populo » ?**

Comme il vient d'être dit, la « missa sine populo » n'est pas célébrée « statutairement », elle n'est pas en soi intégrée à un dispositif pastoral. De ce fait, les fidèles n'ont ordinairement guère l'occasion d'y participer. Mais, dit expressément le numéro 4, si des fidèles souhaitent y assister de façon spontanée, ils en ont le droit. Et le nombre de ces fidèles n'est absolument pas limité par le Motu Proprio. Il n'est donc pas exact d'écrire, comme le fait Mgr Bouilleret, évêque d'Amiens, que « quelques fidèles seulement peuvent y assister » (expression erronée reprise par Mgr Legrez, évêque de Saint-Claude, et par Mgr Vingt-Trois, archevêque de Paris). Si, par exemple, un groupe (même nombreux) de visiteurs, arrivé à l'église au moment où le prêtre va célébrer « sine populo », demande à assister à la messe, rien n'empêche d'y consentir.

### **Le Missel de 1962 est-il interdit durant le Triduum ?**

Une incise du numéro 3 a été en général mal comprise dans la presse : « Aux messes célébrées sans peuple, tout prêtre (...) peut utiliser le Missel de 1962 (...) quel que soit le jour, sauf le Triduum sacré. » Plusieurs en ont déduit à tort que la liturgie traditionnelle était interdite ces jours-là.

Or, il s'agit simplement de l'application d'une rubrique traditionnelle, que le Missel de 1970 rappelle au début de la messe « In Cena Domini » : « Selon la plus ancienne tradition de l'Église, en ce jour toutes les messes sans peuple sont interdites ». Et il en est de même le Vendredi et le Samedi saints. Mgr de Berranger donne au contraire la juste interprétation de cette incise : « ...sauf durant le Triduum pascal, où le prêtre est invité à se joindre aux célébrations communes ». Étant précisé, ce que ne fait pas l'évêque de Saint-Denis, sans doute par étourderie, que ces célébrations communes peuvent parfaitement se dérouler selon le rite traditionnel, si le curé l'a ainsi fixé, ou s'il s'agit des offices d'un Institut célébrant selon le rite traditionnel.

## Le curé peut-il agir sans en référer à l'évêque ?

Comme le dit très clairement le cardinal Barbarin, « la seule vraie nouveauté de ce Motu Proprio, c'est que la décision d'examiner et d'accéder aux demandes des fidèles dans ce domaine dépend désormais de l'autorité des curés ». Ou encore Mgr Centène, évêque de Vannes : « Jusqu'à présent, on considérait que les célébrations publiques selon le Missel de 1962 (...) devaient être autorisées par l'évêque du diocèse. Désormais, cette autorisation relèvera du curé de chaque paroisse. » Ou enfin le cardinal Ricard : « Entre *Ecclesia Dei adflicta* en 1988 et *Summorum pontificum* aujourd'hui, le centre de gravité semble effectivement s'être déplacé : ce n'est plus d'abord à l'évêque, mais au curé de juger comment accueillir les demandes d'une telle forme liturgique. »

C'est donc pour chaque curé un nouveau et important droit, car il doit « apprécier lui-même ce qui convient pour le bien des fidèles ». C'est aussi pour lui un devoir, car le Souverain Pontife l'invite, en son numéro 5, à « accueillir volontiers » la demande des fidèles sur ce point. On peut aussi lui appliquer ce que le Pape dit de l'évêque en son numéro 7, quand ce dernier est « instamment prié d'exaucer le désir des fidèles » demandant la liturgie selon les rubriques de 1962.

## Le groupe de fidèles doit-il être « stable » ?

Le texte latin dit à propos du groupe de fidèles : « *cætus fidelium traditioni liturgicæ antecedenti adhærentium continenter existit* ». Cette phrase comporte une certaine ambiguïté, que la traduction utilisée en français a tranchée de façon plus que contestable, en parlant des paroisses où « existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure ». En effet, le « groupe », *cætus*, n'est déterminé par aucun adjectif du type *stabilis*, « stable ». Le mot d'où provient cette traduction fautive, « stable », est l'adverbe *continenter*, « continûment, continuellement, constamment », qui comme tout adverbe qualifie un verbe, a priori le plus proche. En l'occurrence, cet adverbe est placé entre deux verbes : *adhærentium* et *existit*. En faisant porter l'adverbe sur le premier verbe, on aboutit à la traduction suivante : « Les paroisses où existe un groupe de fidèles continûment (ou toujours) attachés à la tradition liturgique antérieure ». En le faisant porter sur le second, on traduit : « Les paroisses où existe continûment (ou toujours) un groupe de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure ». Bref, soit il existe dans cette paroisse un groupe de fidèles toujours attachés à la liturgie de 1962 ; soit ce groupe attaché de fait à la liturgie de 1962 existe encore ; mais il n'a nul besoin d'être « stable », ce qui ne veut rien dire en l'occurrence.

## A partir de quel nombre s'agit-il d'un groupe ?

D'une façon certainement volontaire, le Saint-Père n'a donné aucun nombre minimum pour ce « groupe » de fidèles. Le dictionnaire *Petit Robert*, lorsqu'il définit le mot « groupe », donne notamment comme exemples « le groupe des trois Grâces », « le groupe de tête, dans une course », « le groupe de la Pléiade », « le groupe des Six », « les groupes sanguins », etc., c'est-à-dire des groupes constitués de moins de dix individus.

Il est donc faux, et tout à fait contraire à l'intention de Benoît XVI, d'exiger des conditions numériques spéciales pour ce groupe, comme Mgr de Berranger qui demande que ce groupe « représente un nombre conséquent », Mgr Dubost, évêque d'Évry, qui réclame « une demande stable de paroissiens suffisamment nombreux », Mgr Maillard, évêque de Laval, qui estime « qu'on ne peut envisager une démultiplication indéfinie de ces groupes ». Un prélat allemand, Mgr Mixa, évêque d'Augsbourg, a même promulgué un décret où, contrairement à la lettre et à l'esprit du Motu Proprio, il prétend que « le groupe stable (...) doit comporter au moins 25 personnes ».

En réalité, a déclaré le cardinal Dario Castrillon Hoyos, président de la Commission *Ecclesia Dei*, « j'ai suivi tout le parcours qui a mené à la rédaction finale et autant que je me souvienne, aucun seuil minimal de fidèles, ni de trente, ni de vingt, ni de cent, n'est jamais apparu dans aucun projet ». Le « groupe », sans minimum fixé, reste donc entièrement à l'appréciation sage du curé. ■

## A propos du Motu Proprio *Summorum Pontificum* REACTIONS DES EVEQUES ET REALITE DU TEXTE

Nous voudrions examiner, sur deux points importants, la réaction de quelques évêques français, en la comparant à la réalité du texte de Benoît XVI dans son Motu Proprio.

### Un texte à destination exclusive des « intégristes » ?

Tout d'abord, certains évêques interprètent le Motu Proprio comme étant premièrement, voire exclusivement, en direction des « traditionalistes », « lefebvristes », « intégristes », etc. Citons-les.

Le cardinal Barbarin : « Par ce geste fait envers les traditionalistes, le Pape veut leur dire : “Revenez, l’Église est prête à vous accueillir. » Ou Mgr de Berranger : « Les “tradis” ne vont-ils pas crier victoire ? Se contenteront-ils de ces mesures liturgiques ? » Ou Mgr Brunin, évêque d’Ajaccio : « Le Saint-Père, par la promulgation du Motu Proprio, manifeste sa sollicitude pastorale à l’égard des chrétiens qui se sont séparés de l’Église et ont quitté la communion à la suite du schisme conduit par Mgr Marcel Lefebvre. » Ou Mgr Le Gall, archevêque de Toulouse : « Le motif positif que [le Pape] présente est la volonté “d’obtenir une réconciliation interne au sein de l’Église”. Il veut tout faire « pour conserver ou conquérir la réconciliation et l’unité”. Il nous invite pour cela à ouvrir généreusement notre cœur pour rester dans cette unité ou la retrouver “avec tous ceux qui la désirent réellement”. Tout ceci a une authentique saveur évangélique. » Ou Mgr Minnerath, archevêque de Dijon : « Cette initiative [est] motivée par le désir de favoriser la réconciliation avec les fidèles de la mouvance de Mgr Lefebvre. » Ou le cardinal Ricard : « Benoît XVI porte le souci de l’unité des catholiques. Il veut favoriser la réconciliation des catholiques et réconcilier l’Église avec son passé liturgique. Le Pape souhaite une réconciliation avec les disciples de Mgr Lefebvre. » Ou Mgr Roland, évêque de Moulins : « Le Saint-Père n’a pas d’autre visée que le service de la communion. Vous l’avez saisi, il s’agit d’une ultime tentative pour essayer de rallier les catholiques qui ont suivi Mgr Lefebvre. »

### La réalité du texte de Benoît XVI

Or, dans le Motu Proprio lui-même, aucune allusion d’aucune sorte n’existe à Mgr Lefebvre ni à la Fraternité Saint-Pie X. Une personne qui lirait aujourd’hui ce texte sans connaître l’histoire des quarante dernières années (ou qui le lira avec les mêmes dispositions dans le futur) ne pourrait même pas soupçonner qu’il a existé à cette époque en matière liturgique une querelle majeure. En réalité, la raison d’être du Motu Proprio est clairement donnée dans le long préambule (où le Pape, s’il l’avait souhaité, aurait parfaitement pu évoquer cette histoire tragique) : « Dans certaines régions, toutefois, de nombreux fidèles sont attachés et continuent à être attachés avec un tel amour et une telle affection (*tanto amore et affectu*) aux formes liturgiques précédentes, qui avaient profondément imprégné leur culture et leur esprit, que le souverain pontife Jean-Paul II accorda (...) et que moi-même décide... »

Dans la lettre d’accompagnement, il existe deux citations concernant Mgr Lefebvre. Mais dans les deux cas, il s’agit pour le Pape d’*exclure ce cas pour son propos*, et de montrer qu’en dehors du mouvement de Mgr Lefebvre il existe de nombreuses personnes attachées à la liturgie traditionnelle. Par ailleurs, vers la fin de son texte, Benoît XVI exprime « la raison positive » de son geste (ce qui implique d’autres raisons, « négatives » si l’on veut, qu’il a longuement exposées dans les pages précédentes) : « Parvenir à une réconciliation interne au sein de l’Église. » Mais là, le Souverain Pontife ne cite plus Mgr Lefebvre, alors qu’on l’attendrait assez logiquement à ce moment. Comme le successeur de Pierre est un théologien averti et un homme remarquablement intelligent, et puisqu’il nous dit que ce texte a été longuement mûri, une telle absence en un tel lieu n’est certainement

pas fortuite : le Saint-Père veut bien signifier aux destinataires (c'est-à-dire aux évêques) que la « réconciliation » à opérer est bien plus large que le seul problème de Mgr Lefebvre.

N'appliquer le Motu Proprio qu'à un simple désir de « faire revenir les intégristes dans l'Église », c'est restreindre et déformer profondément la pensée de l'auteur, et éviter de s'interroger sur ce que ce texte veut dire vraiment, et d'abord à ses premiers destinataires, les évêques.

## Les abus liturgiques dénoncés sont rares, voire inexistants ?

Ensuite, certains évêques minimisent les abus liturgiques, tant de fois dénoncés par les documents romains, et rappelés avec émotion par le Pape. Citons encore une fois les textes épiscopaux.

Mgr Brunin : « Même s'il est arrivé, ici ou là, de constater quelques déviances ou outrances dans la mise en œuvre [de la réforme liturgique], le mouvement liturgique de ces quarante dernières années a été largement profitable à la participation soutenue et active des fidèles dans la célébration de l'Eucharistie. » Mgr Defois, évêque de Lille : « Le Saint-Père souligne que des “déformations arbitraires” de la liturgie ont parfois blessé des personnes enracinées dans la foi de l'Église. Dans le diocèse, un effort remarquable de formation a été entrepris depuis longtemps, même s'il reste des progrès qualitatifs à poursuivre. » Mgr Garnier, archevêque de Cambrai : « Les textes de Rome parlent souvent “d'abus”. Je les crois toutefois largement majorés par des dénonciateurs le plus souvent anonymes. Si quelques “abus” existent encore (c'est d'ailleurs ainsi depuis toujours et quels que soient les rituels utilisés), ils sont de moins en moins nombreux : Dieu sait les efforts constants que nous faisons ensemble depuis le Concile pour qu'il n'y en ait plus. » Mgr Maillard : « Peut-être qu'il y a eu des abus. Mais il y en a eu avant. J'allais dire, cela fait partie de l'histoire, de la nature humaine. Mais, franchement, je trouve qu'actuellement, dans ce que je vois, comme je circule à travers le diocèse, je ne constate pas d'abus. » Le cardinal Ricard : « Le Pape évoque les abus liturgiques survenus çà et là lors de la mise en œuvre de la réforme, qu'il a personnellement connus, mais qui sont beaucoup moins nombreux qu'il y a vingt ans. »

## La réalité du texte de Benoît XVI

Certes, dans le Motu Proprio, pas plus qu'il ne parle de Mgr Lefebvre, le Saint-Père n'évoque d'abus liturgiques. Encore une fois, à lire ce texte, on pourrait supposer qu'une réforme liturgique s'est déroulée dans la paix, avec néanmoins un souhait persistant de nombreux fidèles de continuer à bénéficier des formes liturgiques anciennes. La réalité historique a été beaucoup plus terrible.

En revanche, dans la lettre d'accompagnement, le Souverain Pontife est extrêmement clair, et même à certains égards dramatique, faisant état de sa propre souffrance : « Cela s'est produit *avant tout* parce qu'*en de nombreux endroits* on ne célébrait pas fidèlement selon les prescriptions du nouveau Missel ; *au contraire*, celui-ci finissait par être interprété comme une autorisation, voire *une obligation de créativité* ; cette créativité a souvent porté à *des déformations de la liturgie à la limite du supportable*. Je parle d'expérience, parce que j'ai vécu moi-même cette période, avec toutes ses attentes et *ses confusions*. Et j'ai constaté combien *les déformations arbitraires* de la liturgie ont *profondément blessé* des personnes qui étaient *totale-ment enracinées dans la foi* de l'Église. »

Les mots que nous avons mis en italique pour bien les faire ressortir devraient être à notre avis la source d'un sérieux examen de conscience, du passé comme du présent, pour ceux qui sont de droit les « modérateurs de la liturgie dans les diocèses », c'est-à-dire les évêques eux-mêmes, ainsi que le rappelle Benoît XVI à la fin de sa lettre d'accompagnement. Un tel examen de conscience nous délivrerait de ces commentaires épiscopaux qu'on ne peut qualifier (avec tout le respect dû à la fonction) que de *désinvoltés*, du genre (citations littérales) : « Cela ne changera pas grand-chose dans notre diocèse », « Ce Motu Proprio ne changera rien, en pratique, pour une très grande majorité des catholiques », « Pour notre diocèse, la publication de ce texte est un “non événement” », « J'ai envie de dire aux catholiques, et en particulier aux prêtres : Ne vous inquiétez pas ! Rien n'est changé dans votre façon de célébrer ». ■

## COURRIER DES LECTEURS

*A la suite de la parution du Motu Proprio Summorum Pontificum consacré à la liturgie traditionnelle, nous publions ici des courriers touchant exclusivement cette question de la messe.*

### LE MOTU PROPRIO ET LE DVD SUR LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE TRADITIONNELLE

INTRODUCTION : La parution du Motu Proprio sur la messe traditionnelle, le 7 juillet dernier, a évidemment suscité une nouvelle vague de demandes pour recevoir le DVD consacré à l'explication de la célébration de cette messe. Des lettres nombreuses accompagnaient ces demandes.

Voulant rendre compte de ce mouvement, nous publions quelques-unes de ces lettres, même si elles se répètent parfois un peu. On notera toutefois l'humour du prêtre qui demande le DVD... pour mieux célébrer selon le Missel de Paul VI, voire de celui qui le fait pour apprendre la messe de 1962... plus moderne que celle qu'il célèbre habituellement !

☞ « Soyez vivement remercié pour l'envoi des deux DVD "Célébrer la messe de toujours" que je viens de recevoir.

Qu'en toute chose, et en particulier en la célébration des saints mystères, la gloire de Dieu s'en trouve augmentée et le salut des âmes assuré ! » Père B., 44 ans.

☞ « Maintenant que le Motu Proprio sort, le besoin de se former en ce sens se fait plus urgent. Vous remerciant de vos services. En union avec vous en Jésus et Marie. » Père G., 44 ans.

☞ « Je crois que les séminaristes me demanderont de célébrer la messe du rite de la Tradition romaine et je veux être préparé du point de vue théorique comme aussi pratique. C'est pourquoi le DVD est pour moi très important. » Père V., République tchèque.

☞ « Veuillez me faire parvenir un DVD explicatif du Missel traditionnel... dans le but de perfectionner la célébration de ce rite et honorer le

Motu Proprio de Benoît XVI. Avec l'assurance de ma prière. »

Père P., 74 ans.

☞ « Faisant suite au Motu Proprio de Sa Sainteté le pape Benoît XVI, je vous prie de m'envoyer un exemplaire du DVD. »

Père G., 37 ans.

☞ « Veuillez m'envoyer le DVD. N'ayant jamais célébré selon le Missel de 1962, je désire ainsi en prendre connaissance. »

Père L., 63 ans.

☞ « Dans le cadre des normes données par notre Saint-Père, il me semble juste de m'informer sur les conditions pratiques de la célébration de la forme extraordinaire – Missel du bienheureux Jean XXIII – du rite romain. En conséquence, vous serait-il possible de me faire parvenir le DVD que votre communauté a récemment édité ? Bien à vous. »

Père D., 46 ans.

☞ « Le Père... vous envoie son abonnement à votre revue qu'il apprécie beaucoup et souhaite recevoir le DVD sur la célébration de la messe car lorsqu'il célèbre la messe de saint Pie V en privé, c'est toujours la messe de son ordination sacerdotale (1954) et il n'a pas été initié au Missel de 1962. Avec tous ses remerciements et son union de prières. Merci pour tout ce que vous faites. »

Abbé V., 81 ans.

☞ « Ayant appris par plusieurs confrères que vous avez édité un DVD sur la manière de célébrer la messe selon le rite de saint Pie V, je serais vivement intéressé, en tant que prêtre de la génération Jean-Paul II, de mieux connaître l'ancien rite. »

Père J., 45 ans.

☞ « Je reçois la *Lettre* régulièrement et la dernière livraison m'apprend la parution du Motu Proprio. Je suis missionnaire. (...) Bien qu'ayant été nourri par le rite de saint Pie V, je ne

sais pas le célébrer, c'est pourquoi j'aimerais beaucoup recevoir le DVD. En vous redisant mon profond attachement au service de l'Église et l'assurance de ma prière. »

Père A.

☞ « Motu Proprio aidant, je vous saurai gré de m'envoyer le DVD pour apprendre à célébrer la messe tridentine. Des amis m'ont dit que votre travail les aide à mieux célébrer la messe Paul VI. Cela m'intéresse. »

Père E., 45 ans.

☞ « Je vous remercie pour ce DVD que vous me proposez. J'aime la belle liturgie mais je n'aspire pas à célébrer un jour selon "le rite traditionnel de la messe" dit de saint Pie V. Cependant si vous voulez me proposer ce DVD, ce sera pour moi l'occasion de mieux connaître ce rite que je n'ai jamais pratiqué, qui a certes un certain mérite mais a d'autres inconvénients. »

Père J., 44 ans.

☞ « Je suis intéressé par la réalisation de ce DVD, comme un témoin de ce que j'ai vécu pendant longtemps, puisque, âgé de 86 ans, je suis prêtre depuis 63 ans. Vous pouvez certainement comprendre que je n'envisage pas de revenir à cette période de ma vie. C'est sans aucune nostalgie que je veux poursuivre ma route en fidélité au concile Vatican II. C'est mon Église aujourd'hui. Avec toute mon amitié. »

Père F., 87 ans.

*3000 exemplaires du DVD  
ayant été diffusés,  
le premier tirage est épuisé.  
2000 nouveaux DVD  
étant en fabrication,  
ce produit sera à nouveau  
disponible  
à partir du 15 octobre.*

☞ « Je reçois régulièrement la LNFP. Merci de me l'envoyer. C'est ainsi que j'ai eu connaissance de l'existence d'un DVD pour célébrer la messe tridentine. De nombreux prêtres diocésains en ont fait l'acquisition. La plupart d'entre eux en sont très satisfaits. Je désire moi aussi le posséder. Je vous envoie donc un chèque. J'espère recevoir le DVD bientôt. Union de prières. »  
Père E., 71 ans.

☞ « Félicitations pour l'excellente réalisation de votre DVD. Travail, présentation, explications... tout est parfait ! »  
Père B.

☞ « Je viens de recevoir le DVD que je trouve très intéressant, très riche et très bien réalisé. Je vous remercie et vous félicite.  
Je souhaiterais pouvoir l'offrir, et vous demande s'il est possible que vous m'expédiez trois exemplaires de ce DVD. Soyez assurés de mes prières pour une unité désirée. »  
Abbé G., 32 ans.

☞ « Étant actuellement séminariste, j'ai eu l'occasion de lire à plusieurs reprises votre "Lettre à nos frères prêtres" qui circule à l'intérieur du séminaire.  
Plus exactement, elle est "abandonnée" sur la table où se trouvent les revues, à moins que les Pères ne l'aient enlevée entre-temps !  
Inutile de vous dire que ce n'est pas pour la louer, mais pour s'en moquer ! Elle est souvent couverte de tags et de caricatures ! Ceci dit, elle m'intéresse.  
Je serais en tout cas heureux de la recevoir... Ayant découvert à la librairie "France Livres", près de Notre-Dame de Paris, votre revue *Fideliter*, j'y ai lu que vous aviez fait un DVD de présentation de la messe de saint Pie V destiné au clergé. Je serais heureux de la recevoir. »  
Un séminariste.

☞ « J'ai bien reçu votre DVD et vous en remercie vivement. Bravo pour ce film, et bravo aussi pour la conception du projet en lui-même. Nous attendons le prochain avec impatience.  
En tant que séminaristes, tout ce qui y est expliqué, simplement et clairement, nous permettra dans les années

à venir de célébrer comme il se doit la messe de toujours qui nous est si chère ici parmi nous, et à notre évêque également.

En vous remerciant pour tout ce que vous faites pour notre sainte Église. In Christo. »

Abbé S.

#### DES INTERROGATIONS UTILES, NECESSAIRES ET INTERESSANTES

☞ « Sachez d'abord mon étonnement car, comme les autres prêtres du diocèse de Lyon, ordonnés avant le concile Vatican II (c'était en 1951 pour ma part), je n'ai jamais célébré selon le "rite traditionnel" dont vous parlez : c'est le "rite lyonnais" que j'ai célébré pendant au moins 15 ans – rite antérieur à la réforme de saint Pie V, et qui comprend un certain nombre d'aspects particuliers (prières au bas de l'autel, rite d'offertoire, du *Pater*, etc.).

Ce serait donc logiquement ce rite-là qu'il faudrait reprendre au diocèse de Lyon, car après Vatican II, l'archevêque de Lyon (le cardinal Gerlier à l'époque) a pris, en effet, les dispositions canoniques nécessaires pour adapter la liturgie lyonnaise au Missel romain dit de Paul VI ! »

Père L., 81 ans.

☞ « Vous proposez "un outil pédagogique moderne" qui permettrait à tout prêtre (de tout âge, je pense) l'apprentissage de la célébration en rite tridentin. Bon (ce n'est peut-être pas nécessaire pour tous).

Je tourne la page. C'est là que je vois deux lignes en très gros caractères : "Celebrare missam tridentinam", "Célébrer la messe de toujours".

Ma formation d'ingénieur n'ayant pas effacé tous mes souvenirs de latin, je me pose deux questions :

"De toujours" ne saurait être la traduction de "tridentinam", les deux expressions me paraissent grammaticalement éloignées l'une de l'autre.

Encore plus : le mot même de "tridentinam" situe cet objet à l'époque du concile de Trente. Avant ce concile, il y avait autre chose ! Et par là même, cet adjectif s'oppose directement à la traduction "de toujours". Pardonnez-moi, mais j'arrive à me demander, au nom même du latin,

comment on peut de bonne foi rapprocher ces deux expressions. »  
Père B., 85 ans.

☞ « Quand vous parlez de la "messe de toujours", vous nous faites rigoler... Elle n'était pas en latin... ni en rite tridentin... La messe de toujours, c'est le Jeudi saint ! Pourquoi n'imposez-vous pas l'araméen, langue du Christ, à vos fidèles ? »  
Abbé M., 72 ans.

☞ « Par deux fois, vous parlez de la "messe de toujours". Vous semblez oublier que c'est le pape Pie V qui a promulgué cette messe (que j'ai célébrée pendant vingt-cinq ans au moins). C'était en 1570, c'est-à-dire quinze siècles après la ruine de Jérusalem et les premiers pas de l'Église dans l'annonce de la Bonne Nouvelle aux païens. Et durant ces siècles, les modifications n'ont pas manqué. »

Père L., 85 ans.

REPONSE : Ces quatre courriers sont représentatifs d'autres qui posent les mêmes questions importantes sur la langue latine, sur la référence au concile de Trente et au pape saint Pie V, sur l'histoire du rite de la messe au cours des siècles, sur l'expression "messe de toujours".

Dans une prochaine *Lettre*, nous reviendrons de façon plus systématique sur ces diverses notions, pour les articuler de façon claire. Donnons simplement ici quelques précisions. Le rite lyonnais (comme le rite milanais, le rite dominicain, etc.) appartient au rite traditionnel. En défendant le Missel de saint Pie V, nous défendons aussi le Missel lyonnais pour le diocèse de Lyon.

"Célébrer la messe de toujours" n'est pas la traduction littérale de "Celebrare missam tridentinam". Les deux expressions se complètent.

L'expression "messe de toujours" n'a jamais voulu dire "rite qu'a employé Notre-Seigneur à la Cène". Autrement, il ne devrait y avoir dans l'Église qu'un seul rite, et une seule langue (l'araméen, ou éventuellement le grec), alors qu'il existe, très légitimement, divers rites et langues. "Messe de toujours" ne veut pas non plus signifier "rite qui n'a jamais connu aucune variation", ce qui serait à la fois historiquement faux, et humainement absurde.

## SPIRITUALITE SACERDOTALE

### Le prêtre selon saint Ambroise

Dans le présent travail, nous avons esquissé l'idéal sacerdotal tel que le concevait saint Ambroise. Nous avons ainsi pénétré progressivement au-delà des apparences pour nous approcher de ce qui constituait, aux yeux du Docteur milanais, l'essence du sacerdoce. C'est cette essence ou ce mystère du sacerdoce que nous allons maintenant essayer de circonscrire le mieux possible.

Pour comprendre le mystère du sacerdoce, il faut partir du Christ, prêtre du Père et premier de tous les prêtres. Le Christ est la « vérité » et l'accomplissement du sacerdoce vétéro-testamentaire qui l'a précédé. Il est aussi le type de tous les prêtres venus après lui, qu'il a eu le souci de former par son enseignement et par son exemple. C'est à partir de lui que l'onction sacerdotale se répand sur tous les membres de son Corps et, à un titre particulier, sur ceux qui sont revêtus du sacerdoce ministériel. C'est le sacerdoce même du Christ que ces derniers revendiquent pour eux. (...)

On est ainsi ramené, au terme de cet exposé, à celui qui en était le point de départ : le Christ, premier des prêtres et Grand-Prêtre véritable. C'est bien lui qui est la clé de voûte du mystère du sacerdoce. Annoncé autrefois par le sacerdoce figuratif de l'Ancien Testament, il est venu sur la terre au temps fixé, pour nous réconcilier avec son Père par le sacrifice de sa Passion. Puis il est remonté aux cieux, où il continue maintenant d'intercéder pour nous, tous les jours, afin de nous obtenir, tous les jours, les fruits de son sacrifice. Ces fruits invisibles de grâce et de sainteté nous sont communiqués dans des rites visibles, où c'est un prêtre visible qui représente le Grand-Prêtre invisible.

Le prêtre mortel révèle le Grand-Prêtre éternel comme la source de la grâce, en même temps qu'il est l'intermédiaire par lequel nous est transmise la grâce. C'est le Seigneur qui parle en lui, c'est le Seigneur qui agit en lui. Il est le messenger du Seigneur, il est le ministre de la vie éternelle. La dualité d'aspects qui apparaît dans son ministère reflète la dualité des natures dans le Christ. Le Christ prie en tant qu'homme ; en tant que Dieu, il agit avec une autorité souveraine. Semblablement, le prêtre est présenté tantôt comme notre avocat auprès de Dieu, tantôt comme le fondé de pouvoir de Dieu parmi nous.

Bref, le prêtre visible est l'image du Grand-Prêtre invisible. Non pas une « ombre » vide, menteuse même, comme les prêtres selon l'ordre d'Aaron, mais une « image » qui porte en elle la réalité qu'elle représente. « Dans le prêtre, c'est le Seigneur que tu recherchais », déclare Ambroise en faisant l'éloge funèbre de l'empereur Valentinien. Voilà en quoi consiste tout le mystère du sacerdoce : à travers un homme, choisi et consacré pour cette fonction, c'est le Christ-Prêtre qui se révèle et agit. ■

Roger Gryson, *Le prêtre selon saint Ambroise*, thèse de théologie, Louvain, 1968, « Conclusion générale ».

## *Lettre à nos frères prêtres*

### Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 8 € – pour les prêtres : 4 €

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de ..... 8 €

Je parraine . . . . prêtres pour leur abonnement annuel ;  
Je verse donc la somme complémentaire de ..... €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;  
- par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – 2245 av. des Platanes, 31380 Gragnague.